



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P339_2020

Date : 18/09/2020

OBJET : Centre d'activité Louis Lumière - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire avec l'entreprise individuelle MELUN PEINTURE - Régime hôtellerie d'entreprises

Exposé

Au vu de la demande de mise à disposition de l'atelier n° A9 de 50,60 m² par l'entreprise individuelle MELUN PEINTURE situé sur le Centre d'activité Louis Lumière à Cherbourg-en-Cotentin moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De passer** avec l'entreprise individuelle MELUN PEINTURE, représentée par Monsieur Mickaël MELUN en qualité de chef d'entreprise, dont le siège est situé 27 place de l'abbé Saint-Pierre, 50330 St Pierre Eglise, immatriculée sous le n° 424 571 016 00049, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, à compter du 15 septembre 2020,
- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition de l'atelier A9 et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférant,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE